

N°DCA-2020-019

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
13
- Pouvoir :
1
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APUREMENT DE L'ACTIF DU SDIS 76
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION**

Le 21 octobre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE – représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	-	-

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

* *

Dans la continuité de l'amélioration de la patrimonialité des comptes du Sdis initiée avec les services de la paierie départementale, les travaux réalisés au cours des exercices 2019 et 2020 ont porté sur l'actif du budget annexe de la restauration.

Après avoir procédé aux rapprochements des valeurs de l'actif du budget annexe de la restauration, il ressort un écart au niveau du compte 21578 « Autres matériels et outillages techniques ».

Ce compte s'élève à 26 844,79 € au niveau de l'actif suivi par le comptable alors qu'il est à 0 € dans celui du Sdis.

Cet écart de valeur s'explique par un traitement différent des acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004 lors du changement d'instruction budgétaire.

Conformément à l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, le mécanisme d'apurement d'actif permet de procéder à des ajustements relatifs aux changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables ou des corrections d'erreurs sur des exercices clos.

Cet apurement se traduit par des écritures d'ordre non budgétaires chez le comptable sans incidence sur le résultat de l'exercice de la collectivité.

Par conséquent, afin de régulariser la situation, il vous est proposé d'approuver les écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 : 26 844,79 €
- Crédit du compte 21578 : 26 844,79 €

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201021-DCA-2020-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER